

Ecole de la Porte du Jour à Chauriat

Compte-rendu de la réunion du conseil d'école du 10 novembre 2017

Membres présents :

Enseignants : Madame Barraud, Monsieur Bastide, Madame Blanc, Madame Clochon, Madame Faucher, Madame Lageneste, Madame Tardy, Madame Ricros

Représentants de la Mairie : Monsieur Deschamps, Monsieur Maillard, Madame Blavignac

Représentants des parents d'élèves : Madame Barrière, Madame Chatras, Monsieur Franchisseur, Madame Maly, Madame Masclaux, Monsieur Tuffery, Madame Valeri

DDEN : Monsieur Cazalbou

Excusés :

Monsieur l'Inspecteur de l'Education Nationale, Madame Wojcik

Secrétaire de séance : Madame Barraud

Ordre du jour :

1. Fin de l'aide administrative à la direction d'école
2. Résultats des élections de représentants de parents d'élèves
3. Effectifs et répartition
4. Règlement intérieur
5. Rythmes scolaires
6. Sécurité
7. Sorties scolaires et intervention du SBA
8. Bilan de la vente de photos
9. Travaux

1. Fin de l'aide administrative à la direction d'école

Madame Milliand qui exerçait la fonction d'assistante administrative à la direction d'école (contrat aidé) a terminé son contrat fin octobre. Elle ne sera pas remplacée malgré nos demandes auprès de l'inspection académique.

Lorsque Monsieur Bastide est en classe, il n'y a donc plus personne au bureau notamment pour répondre au téléphone.

Afin de mieux gérer les appels téléphoniques, Monsieur Bastide demande à la mairie s'il peut avoir un téléphone portable. Il serait alors demandé aux familles de signaler les absences ou les informations urgentes par sms. Monsieur Deschamps fera le nécessaire.

2. Résultats des élections de représentants de parents d'élèves

120 votants sur 241 électeurs inscrits.

8 bulletins nuls

Taux de participation de 49,79 %

Sont élus aux postes de titulaires : Madame Valeri, Monsieur Franchisseur, Madame Barrière, Madame Wojcik, Monsieur Tuffery, Madame Masclaux, Madame Maly.

Sont élues aux postes de suppléantes : Madame Chatras et Madame Blanchet.

3. Effectifs et répartition :

160 élèves répartis de la façon suivante :

Classe de Madame Tardy : 16 PS et 10 MS

Classe de Madame Lageneste : 9 MS et 16 GS

Classe de Monsieur Bastide : 9GS et 8 CP.

Classe de Madame Blanc : 12 CP et 12 CE1

Classe de Madame Faucher : 6 CE1 et 17 CE2

Classe de Madame Clochon : 23 CM1

Classe de Madame Barraud : 22 CM2

Il a été décidé d'alléger l'effectif de la classe de GS/CP car l'ATSEM y est présente seulement pendant 1H30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis matins. Pour mémoire, l'année dernière, l'ATSEM était présente tous les matins de 9h à 12h.

L'école scolarise 2 enfants en situation de handicap qui bénéficie d'une aide humaine.

4. Règlement intérieur

Les modifications suivantes sont apportées :

1-2 - Admission

1-2-1 - A l'école publique en classe maternelle.

Les enfants âgés de 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année scolaire en cours et dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique est compatible avec la vie collective en milieu scolaire, peuvent être admis en classe maternelle à la rentrée de septembre.

3-1 – Dispositions générales

Les membres de l'équipe éducative s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants. Ils s'obligent à observer la plus grande confidentialité pour les faits dont ils auraient connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Tout châtement corporel est strictement interdit.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction, à la personne, ou aux biens d'un membre de l'équipe éducative et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Conformément aux dispositions de l'article L141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Tout objet personnel ne relevant pas de l'utilisation scolaire et présentant un caractère dangereux ou précieux ou de nature à perturber l'enfant dans ses apprentissages est interdit dans l'école. Si toutefois, ce principe n'était pas respecté, toute détérioration ou perte d'un tel objet ne saurait entraîner la responsabilité des personnes de l'équipe éducative.

Les enseignants se réservent le droit de refuser et de confisquer tout objet qui ne serait pas adapté. Ils pourront également confisquer, pour la durée qui leur semblera utile, les jeux utilisés à mauvais escient ou au mauvais moment.

3-4 – Accès au réseau Internet

Les enseignants et les équipes éducatives doivent mettre en œuvre des mesures permettant de sélectionner ou de contrôler l'information mise à disposition des élèves par l'intermédiaire d'Internet (cf. charte d'utilisation de l'Internet)

3-5 – Assurance

La participation des élèves aux sorties scolaires régulières correspondant aux enseignements ordinaires inscrits à l'emploi du temps est toujours obligatoire et gratuite.

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle « accidents corporels » est exigée, lorsque la sortie revêt un caractère facultatif (sortie dépassant le temps scolaire ou, pour laquelle, une participation financière est demandée).

Il appartient à l'enseignant de vérifier avant le départ que, pour tout enfant participant à une sortie scolaire facultative, une assurance a été souscrite. L'enfant non assuré ne pourra pas participer à la sortie.

4-2 – Sécurité

Locaux et installations :

En toute situation, c'est le Maire qui reste responsable de la sécurité sur le territoire de sa commune.

En cas de risque constaté, le directeur en informe par écrit le maire et adresse une copie du courrier à l'Inspecteur de l'Éducation nationale chargé de la circonscription.

Il doit notamment :

Signaler au maire l'état défectueux de matériels ou installations (détérioration, défaut, mauvais état des fixations d'appareils au sol par exemple) ;

Prendre le cas échéant les dispositions nécessaires dans l'attente des travaux en interdisant par exemple l'accès à certaines parties d'une aire de jeux ou à certains appareils ;

Veiller à ce que les objets dangereux ne soient pas laissés dans des lieux accessibles aux élèves.

En cas d'urgence, le directeur ou les enseignants prennent sans délai les mesures d'interdiction qui s'imposent puis engagent la procédure écrite précitée.

Le directeur, de son propre chef ou sur proposition du conseil d'école, peut solliciter par écrit auprès du maire la visite de la commission locale de sécurité incendie.

Dans certains cas de force majeure, le maire peut être conduit, en concertation avec le directeur et après avis de l'Inspecteur d'académie, à fermer l'école. Toutes mesures utiles doivent être prises pour s'assurer que les enfants sont remis à leurs familles.

PPMS et exercices de sécurité :

Les numéros d'appels d'urgence, le plan d'évacuation et les consignes de sécurité doivent être affichés dans tous les locaux susceptibles d'accueillir les élèves ou les personnels.

Des exercices pratiques d'évacuation doivent avoir lieu au moins deux fois au cours de l'année scolaire, le premier exercice devant se dérouler durant le mois qui suit la rentrée.

Ces exercices ont pour objectif d'entraîner les élèves et le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Pour cela, ils doivent être représentatifs d'une situation réaliste préparée à l'avance et être l'occasion d'une information des élèves et du personnel.

Les conditions de leur déroulement et le temps d'évacuation doivent être consignés sur le registre de sécurité.

Le directeur d'école, avec le Maire de la commune et l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, élabore un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS).

Ce plan précise le rôle de chaque membre de l'équipe éducative, en cas de risque majeur (tempête, séisme...) ou d'intrusion. Il indique aussi les lieux de confinement ou les modalités d'évacuation.

Ce document propre à chaque école devra être, lors de son élaboration puis annuellement, présenté au conseil d'école. L'organisation d'exercices réguliers de simulation, au minimum une fois par an, doit permettre de confronter le P.P.M.S à la situation réelle de l'école et de vérifier le bien-fondé des mesures qu'il comporte.

Le règlement intérieur est adopté, à l'unanimité par le conseil d'école.

Remarques concernant ce règlement :

- Les enseignants pensent rédiger un règlement plus synthétique pour la prochaine année scolaire.

- Les enfants ayant 3 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire en cours peuvent être accueillis à l'école avant leur 3 ans mais ils ne sont acceptés à la cantine et à la garderie qu'à partir de 3 ans. Le directeur précisera ce point au moment des inscriptions.

5. Rythmes scolaires

Les enseignants souhaitent savoir si la mairie pense engager une réflexion sur les rythmes scolaires. Les municipalités ont, en effet la possibilité de revenir sur la réforme des rythmes scolaires et de repasser à la semaine de 4 jours.

Avant de choisir entre la semaine de 5 jours et la semaine de 4 jours, il semble intéressant de faire le point sur les points forts et les points faibles des 2 systèmes.

Le point de vue de l'équipe enseignante :

Les enseignants trouvent les enfants peu disponibles pour les apprentissages de l'après-midi. Cela peut s'expliquer par le fait que les enfants qui participent aux TAP n'ont pratiquement pas de pause de 10h45 (fin de la récréation) à 15h (récréation de l'après-midi). Le temps du repas ne peut, en effet, pas être considéré comme un temps de pause (bruit, règles à respecter...).

Dans le cas où l'école de Chauriat continuerait à travailler sur un rythme de 5 jours, il serait intéressant de positionner les TAP plutôt en fin de journée. Cela réglerait aussi le problème de la sieste des PS (des enfants se couchent vers 13H40 et d'autres arrivent à 14h pour se coucher).

Les enfants semblent également plus fatigués en fin de semaine que lorsqu'on travaillait en semaine de 4 jours.

Les bénéfices d'une matinée d'apprentissage de plus semblent annulés par des après-midis où les apprentissages sont plus difficiles.

Pour avoir travaillé avec différents systèmes, ce qui paraît le plus efficace en terme d'apprentissages est la semaine de 5 jours avec classe le samedi matin.

En ce qui concerne les TAP, les enseignants ont constaté que moins d'enfants y participent cette année. Ils choisissent de plus en plus d'aller en récréation.

D'autre part, certaines classes font du sport dans le cadre des TAP et en refont juste après sur le temps scolaire. Il y a alors beaucoup de problèmes de discipline et de blessures, lors de ces séances. C'est pour cette raison que les enseignantes de CE2 et de CM1 ont demandé à leurs élèves de ne plus aller en TAP sport avant la séance de sport sur le temps scolaire. Les séances se sont alors beaucoup mieux passées. Les enseignantes et les animatrices TAP essaient de trouver une solution pour que les élèves n'aient pas 2 heures de sport consécutives (1h dans le cadre des TAP et 1 heure sur le temps scolaire).

Il semble très important que les différentes personnes concernées (représentants de la mairie, enseignants, parents, animatrices) soient consultées et que la décision soit issue d'une vraie réflexion.

Le point de vue des représentants de parents d'élèves :

L'idée de placer les TAP en fin de journée leur paraît intéressante, ils sont favorables à ce qu'une réflexion soit engagée.

Le point de vue de la mairie :

Monsieur Deschamps explique qu'il ne voit pas l'intérêt de revenir à la semaine de 4 jours, des études montrant que la semaine de 5 jours est plus bénéfique aux enfants, en ce qui concerne les apprentissages.

Déplacer les TAP en fin de journée poserait un problème organisationnel. C'est, en effet, seulement au moment de la pause méridienne que tout le personnel est présent. Il ne semble pas possible de placer les TAP en fin de journée, sans embaucher de nouveaux animateurs ce qui obligerait à faire payer les activités proposées.

D'autre part, si les TAP se faisaient en fin de journée, moins d'enfants y participeraient car beaucoup rentreraient chez eux.

→ En conclusion, sur demande des enseignants et des représentants de parents, une discussion sera engagée en conseil municipal et une commission sera créée au sujet des rythmes scolaires.

6. Sécurité

→ Mesures prises pour améliorer la surveillance aux heures de sortie de classe :

Les enfants confiés au personnel municipal à 16H15 sont regroupés dans le centre de loisirs.

À 16h15, les enseignantes des classes de CP/CE1, De CE1/CE2, de CM1 et de CM2 accompagnent leurs élèves jusqu'au portail situé près du centre de loisirs. Ainsi les élèves qui ne rentrent pas chez eux vont directement au centre de loisirs.

Les parents qui ne viennent pas chercher un enfant dans une des classes accueillant des enfants de maternelle ne doivent pas pénétrer dans la cour de l'école.

Cela a permis de réduire le nombre d'adultes et d'enfants dans la cour de l'école entre 16h15 et 16H30 et d'éviter qu'un enfant n'échappe à la surveillance sur ce temps de transition.

→ PPMS et exercices de confinement et d'évacuation :

Le PPMS a été actualisé. Il définit le rôle de chaque membre de l'équipe éducative en cas de catastrophe naturelle (tempête, séisme, coulée de boue...) ou d'intrusion, afin d'assurer au mieux la sécurité des élèves.

Un exercice de confinement a eu lieu avant les vacances de Toussaint. Il a été expliqué aux élèves qu'en cas d'alerte, il fallait être très attentif et suivre exactement les consignes de l'adulte pour se mettre en sécurité. Les élèves ont appris à rester silencieux, à se mettre à l'abri sous une table... Les enseignants ont eu à cœur de rassurer les enfants en insistant sur le fait que les adultes sont là pour les protéger et assurer leur sécurité. Ils n'ont pas parlé d'attentat même si l'exercice permettait de vérifier la capacité des élèves à rester immobiles et silencieux (ce qui est indispensable en cas d'intrusion terroriste ou autre).

Un exercice d'évacuation incendie a aussi été fait fin septembre et s'est bien déroulé.

Le directeur rappelle à la mairie qu'il est indispensable qu'un plan d'évacuation global soit réalisé. Les plans actuels faits à la main sont en effet très peu lisibles. Monsieur Deschamps explique que seul le plan d'intervention est obligatoire. Il a bien été fait et les pompiers l'ont. Il fera passer aux enseignants une copie du plan de masse des différents bâtiments de l'école afin qu'ils puissent réaliser un plan d'évacuation.

→ Accès à une pharmacie dans le gymnase :

Les enseignants demandent à avoir accès au congélateur du centre de loisirs lorsqu'ils sont au gymnase. Cela leur permettrait d'avoir accès à une poche de glace en cas de blessure.

Monsieur Deschamps leur fera passer une clé rapidement par l'intermédiaire de Claire Da Silva.

7. Sorties cinéma et intervention du SBA

L'équipe enseignante remercie l'APE qui versera une subvention de 1000 € à la coopérative scolaire pour participer au financement des sorties scolaires et à l'achat de jeux de cour.

Sorties cinéma à la salle du moulin de l'Etang de Billom :

Les classes de PS/MS et de MS/GS participeront à "Cinématernelle".

Les classes de CE1/CE2 et de CM1 participeront à "Ecole et Cinéma".

Chaque classe ira voir 3 films (ou sélection de courts métrages) dans l'année. La première séance aura lieu en décembre.

Le coût des entrées est de 2€50 par enfant et par séance. Une participation de 1€ par séance sera demandée aux familles.

Le transport en car sera financé par la mairie

Intervention du Syndicat du Bois de l'Aumône pour toutes les classes sur le thème de la gestion des déchets, du tri et du recyclage. Il y aura trois interventions pour chaque classe, réparties sur les mois de décembre et janvier. Ces interventions sont gratuites.

8. Bilan de la vente de photos

Cette année, les photos de classe ont été faites par Monsieur Jean Claude Chanteloup, photographe à Ambert.

La vente de photos a rapporté un peu plus de 1000 € à la coopérative scolaire (35 % du montant total des ventes). Cette somme servira au financement des sorties, à l'achat de livres pour la bibliothèque, de jeux pour les classes...

9. Travaux demandés à la mairie par les enseignants

Classe maternelle de Madame Lageneste :

- Remontées d'odeurs d'égouts très gênantes dans les sanitaires, dans la classe et le préau. Ce problème est très ancien et aucune solution n'a été trouvée jusqu'à présent.
- Une lampe plus puissante sera installée dans les sanitaires.
- Les porte-manteaux seront espacés.

Classe maternelle de Madame Tardy :

- Pose d'un soufflet anti pince doigts au niveau de la charnière de la porte d'entrée : Monsieur Deschamps n'est pas certain que ce soit possible sur une porte extérieure avec système d'étanchéité. Il va se renseigner.
- Installation de rideaux occultants dans cette classe y compris dans la rotonde pour limiter la chaleur lorsqu'il fait beau : La mairie prend note de cette demande et va étudier les possibilités.

Cour des classes maternelles :

Les enseignants demandent s'il est possible de créer un accès au terrain au dessus de l'école afin notamment d'y créer un petit jardin pour les enfants. La mairie va étudier cette demande. Les travaux pourraient se faire pendant les vacances de Noël.

Préau :

Les enseignants souhaitent qu'un meuble soit installé dans le préau afin d'y ranger les jeux de cour mais aussi le matériel utilisé par plusieurs classes. Monsieur Bastide expliquera à Christophe Douarre le type de meuble souhaité.

Tableau d'affichage :

Il ferme très mal. Il faudrait sans doute envisager de le changer.

Chaises et tables bancales : Il y en a beaucoup en CM1 mais aussi dans la classe de MS/GS. Il faudrait racheter des embouts de pieds de chaises et de tables.